

Montpellier, le 14 novembre 2025

## NOTE DE SERVICE

### COMPTE EPARGNE TEMPS 2025

#### 1/ L'alimentation

#### 2/ La monétisation

REFERENCE : ON/BF/AC/AF/CP

**DESTINATAIRE(S) :**  
**Directeurs, Chefs de service et**  
**Agents de la Ville et de la**  
**Métropole**

A l'approche de la fin de l'année, le pôle Ressources Humaines rappelle à votre attention les règles suivantes afin de vous permettre de gérer au mieux vos congés, RTT et CET :

1. **Les RTT** ne sont pas reportables d'une année sur l'autre, elles devront donc être consommées d'ici le 31 décembre 2025. Toutefois, pour tout reliquat, vous avez la possibilité de les déposer sur un CET sans condition.
2. **Les Congés Annuels** sont en revanche, reportables sur 2026 (à consommer jusqu'au 30 avril 2026) dans la limite de 7 jours.

Les jours de CA restant peuvent aussi faire l'objet d'un dépôt sur un CET soumis à condition. L'alimentation d'un CET n'est possible que si l'agent a déposé tout au long de l'année 2025 (du 01 janvier au 31 décembre inclus) un nombre minimum de jours de CA en fonction de ses droits à congés comme suit :

Droits à congés annuels par an	Nombre de jours devant être pris dans l'année (CA, CAS, Reliquat)
<small>(Calcul = droit à CA annuel proratisé à hauteur de 4/5<sup>ème</sup>)</small>	
25 jours	20 jours
22,5 jours	18 jours
20 jours	16 jours
17,5 jours	14 jours
15 jours	12 jours
12,5 jours	10 jours

3. **Les CAS ou CHP** sont eux aussi reportables sur 2026 (à consommer jusqu'au 30 avril 2026). Ils peuvent aussi faire l'objet d'un dépôt sur un CET dans les mêmes conditions que les congés annuels.

4. Le CET, son alimentation et monétisation se font par l'intermédiaire de l'outil e-Temptation.., comme l'année précédente.

- L'alimentation du CET s'effectuera du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025, **dans la limite du plafond de 60 jours**. Pour les CET qui excèdent 60 jours, l'alimentation ne sera pas possible.
- Puis, du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2026, si les jours de votre CET vont au-delà de 15 jours vous devrez faire votre choix, entre : le maintien de vos jours sur votre CET, la monétisation et/ou le versement à la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Ces démarches ne sont pas automatiques. Vous devez donc en faire la demande sous peine de perdre le bénéfice de vos jours.

Dans le cas où vous seriez stagiaire, vous ne pouvez ouvrir, alimenter ou utiliser votre CET pendant la période de stage, rapprochez-vous de votre GRH pour tout besoin d'information.

Un manuel d'utilisation du CET est en ligne sur intranet pour vous accompagner :

- [« Mon espace RH – Temps de travail – Gérer mon CET »](#)

**J'attire votre attention sur le fait que pour mobiliser le CET, il faut avoir accompli un an de services effectifs de manière continue.**

**En conséquence, toute absence injustifiée qui a fait l'objet d'une retenue sur salaire sur l'année 2025, ne permet pas de remplir cette condition.**

**Par ailleurs, votre situation présente ne doit pas comporter d'anomalies (oubli de badgeage, crédit temps cumulé négatif, absence injustifiée...) pour l'utilisation du CET.**

Le Directeur Général des Services

Olivier NYS